



Exemple fictif

CONVENTION D'HONORAIRES CONDITIONS PARTICULIERES

ENTRE :

La Société DUCHEMIN, SARL au capital de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° Paris B XXX XXX XXX, dont le siège social est 1, rue du Chemin, 75016 PARIS, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés es qualité audit siège, ci-après dénommé « le client »,

ET

La SCP PACREAU & COURCELLES, Société d'Avocats inscrite au Barreau d'Orléans, y demeurant 30, rue du Bœuf Saint Paternelle, ci-après dénommée « l'avocat »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Pour la fixation des honoraires dus à l'avocat, les parties conviennent d'adopter les clauses générales de la Convention d'Honoraires d'Avocats telles qu'elles ont été adoptées sous l'égide du Conseil National de la Consommation par les Organisations représentatives des consommateurs et de la profession d'Avocat, annexées aux présentes Conditions Particulières.

Les honoraires sont fixés suivant les modalités définies ci-après :

DEFINITION DE LA MISSION : la Société DUCHEMIN a confié à la SCP PACREAU & COURCELLES la défense de ses intérêts et l'a chargée d'engager devant le Tribunal de Grande Instance d'Orléans la procédure suivante (dossier n° 233XXX) : recouvrement de la somme de XXX XXX.XX € de à l'encontre de Madame Julie LENOIR, demeurant Chemin Vert, 45X00 VILLAGES FLEURIS.

I. FORFAIT

MONTANT DU FORFAIT : En rémunération de ces diligences, il a été convenu d'un commun accord une rétribution **forfaitaire** de l'Avocat de 600.00 € HT, soit 717.60 € TTC.

Cette rémunération ne comprend ni les débours et frais exposés par l'Avocat pour cette affaire (déplacements, frais de Greffe, etc...), ni les honoraires et frais des autres auxiliaires de Justice intervenant à l'occasion de cette procédure (Huissiers de Justice, Avoués, etc.) Les émoluments tarifés de postulation (décret du 2 avril 1960) s'ajoutent au forfait.

MODALITES DE REGLEMENT : De convention expresse entre les parties, le versement des honoraires sera effectué par le client de la manière suivante :

- 239.20 € TTC à titre de provision à l'ouverture du dossier,

- deux versements mensuels de 239.20 € TTC, sur facture globale remise en début de dossier.

Les honoraires ainsi déterminés ne couvrent que la procédure ci-dessus visée. En cas d'incident de procédure devant le Juge de la Mise en Etat, expertise, mesure d'instruction, etc., un avenant à la présente convention d'honoraires sera établi et les honoraires complémentaires correspondant à ces procédures seront calculés sur la base du Barème du Cabinet communicable sur demande.

II. HONORAIRE DE RESULTAT

En plus des honoraires calculés selon la méthode décrite ci-dessus, les parties ont convenu d'un honoraire complémentaire de résultat pour toute somme recouvrée au delà de XX XXX.XX € en raison des aléas du dossier (travaux contestés, revente de l'immeuble de Madame Julie LENOIR).

DEFINITIONS DU RESULTAT CONDITIONNANT LE DROIT A CET HONORAIRE :

- **Evénement rendant exigible l'honoraire de résultat** : le client estimera que le résultat attendu de l'avocat est atteint dès lors qu'il sera effectivement en possession des fonds correspondant à la condamnation obtenue.

- **Mode de calcul de l'honoraire de résultat** : l'honoraire de résultat sera calculé par tranches sur les bases suivantes, dans la limite de X à X % maximum de la rémunération des diligences, hors frais et débours :

- de XX XXX.XX € à 100 000 € : X %, soit X XXX.XX €
- de 100 001 à 150 000 € : X %, soit X XXX.XX €
- de 150 001 à 200 000 € : X %, soit X XXX.XX €
- à partir de 200 001 € : X %, soit X XXX.XX €

Les montants ci-dessus sont indiqués HT ; la TVA applicable étant au taux de 19.6 % à la date de signature de la présente convention. Toute augmentation ou diminution du taux de TVA serait répercutée sur la facture en fonction de la législation en vigueur.

- **Modalités de règlement** : l'honoraire de résultat sera exigible une fois le résultat effectivement obtenu dans les quinze jours de réception de la facture définitive.

FAIT A ORLEANS LE :

en deux exemplaires, dont un est obligatoirement remis au client.

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé, bon pour accord* »

Société DUCHEMIN

SCP PACREAU & COURCELLES